Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-51-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

N°51.2026

Objet de la délibération :

Administration Générale

Indemnités de fonctions allouées au Président, aux Vice-Président.e.s et aux administrateur.rice.s délégué.e.s - Actualisation

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 juillet à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Président)

M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, le Président, a rappellé que par délibération n°37-2026 du 9 juillet 2026, les membres du Conseil d'Administration ont voté les indemnités de fonctions allouées aux Président et Vice-Président.e.s. Lors de cette même séance, par délibération n°36-2026 du 9 juillet 2026, le Conseil d'Administration a également décidé de fixer le nombre d'administrateur.rice.s délégué.e.s à 4.

Il convient désormais de procéder à l'actualisation de la répartition de l'enveloppe indemnitaire votée, afin de tenir compte de cette délibération :

- ***Séance du 9 juillet 2026 - Exécutif composé du Président et de ses 4 vice-Président.e.s***

Pour rappel :

- l'article 32 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités de fonctions. Ce dispositif est défini en application du cadre légal établi par l'arrêté ministériel INTB0100581A du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-51-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- L'indemnité de fonction maximale d'un président de Centre De Gestion est définie selon les effectifs : le CDG 41 représente un effectif compris entre 5 000 et 9 000 agents, les indemnités brutes du Président sont donc plafonnées à 45% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- L'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-Président de Centre De Gestion est égale à 30% de l'indemnité maximale du Président de Centre De Gestion de la strate dont il relève.

- *L'enveloppe globale indemnitaire du CDG 41 (99%) a été arrêtée à :*

1 x 45% (Président) + (4 x 30% x 45%) = 99 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

➢ ***Proposition de la nouvelle compositon de l'exécutif : composé du Président et de ses 4 vice-Président.e.s, élargi à 4 administrateur.rice.s délégué.e.s***

M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a proposé la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire suivante :

- *Indemnité allouée au Président :* ***39,60%*** du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale *(soit à titre indicatif 1627.77 € brut mensuel)*
- *Indemnité allouée à chaque Vice-Président.e* : ***11,88%*** du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale *(soit à titre indicatif 488,33 € brut mensuel)*
- *Indemnité allouée à chaque Administrateur.rice Délégué.e* : ***2,97%*** du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit à titre indicatif 122,08€ brut mensuel)

⇒ soit une enveloppe globale indemnitaire toujours égale à 99 %.

Le Président a précisé qu'il ne peut y avoir de rétroactivité sur le versement des indemnités, ainsi celles-ci seront versées à compter du 18 septembre 2026, lendemain de la présente séance.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** le versement d'indemnités de fonctions au Président, aux Vice-Président.e.s et aux administrateur.rice.s délégué.e.s du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41),

- **de fixer** le montant des indemnités de fonctions allouées suivant la répartition présentée ci-après :

Fonction	*Indemnités (% de l'indice brut terminal)*
▪ Président	39,60 %
▪ chacun des 4 Vice-Président.e.s	11,88 %
▪ chacun des 4 Administrateur.rice.s délégué.e.s	2.97 %
⇒ soit un total de 99 %	

- **d'acter** que ce versement indemnitaire sera effectif à compter du vendredi 18 septembre 2026,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-51-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget chaque année

- d'autoriser le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Publié ou notifié le : 24.09.2026
Exécutoire le : 24-09-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-51-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026